

DECRET N° 78-166 du 1er juillet 1978

portant création de la Commission d'enquête chargée de vérifier la véracité des propos tenus par le Camarade Roger GARBA, membre du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin à l'Ecole des Cadres des Forces Armées Populaires du Bénin de Ouidah.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU Le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la lettre n° 201-C/PR/SGG du 23 juin 1978,

DECRETE :

Article 1er :- Il est créé une Commission d'enquête dont la composition est la suivante :

- PRESIDENT : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ;
- VICE-PRESIDENT :- Camarade ADJO Boco Ignace ;
- Rapporteur :- Camarade MALIKY Taofiqui ;
- Membres :- Camarades :- LALEYE Ibitècho
- VILLON GUEZO Romain
- MAMA SAMBO Souley.

Article 2 :- La Commission d'enquête est chargée de vérifier la véracité des propos attribués au Camarade GARBA Roger, membre du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, suite à la visite qu'il a eu à faire à l'Ecole des Cadres des Forces Armées Populaires du Bénin de Ouidah, le samedi 10 juin 1978.

Article 3 :- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er Juillet 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

AM PLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 2
SGG 4 Président et Membres 6.-

Mathieu KEREKOU